



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 132 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011339-0003 - Arrêté relatif à l'agrément concernant Madame Marie- Christine MAURIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	1
--	---

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de protection économique - sécurité des consommateurs - surveillance des marchés

Arrêté N °2011319-0010 - agrément permettant à UFC- Que Choisir d'ester en justice	3
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2011336-0003 - Arrêté Préfectoral fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels) au titre de la campagne 2011 dans le département des Pyrénées Orientales	4
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011339-0001 - ap portant autorisation de battues administratives par tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur lapins sur la commune Camélas	6
Arrêté N °2011339-0002 - ap portant autorisation de tirs de régulations par tous modes tous moyens avec sources lumineuses sur sangliers sur la commune de Canet- en- Roussillon	8

Partenaires

Autre - Reclassement des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. Ouverture d'un concours sur épreuves , d'un concours sur titres et d'un examen professionnel au centre hospitalier de Perpignan	10
--	----

Partenaires Etat Hors PO

SGAR Languedoc- Roussillon

Arrêté N °2011308-0024 - Arrêté modificatif n °1(110291) relatif à la composition du Conseil économique ,social et environnemental régional	14
Autre - Approbation et autorisation d'exécution de travaux du réseau public de transport d'énergie électrique	15

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011335-0011 - arrêté délivrant à M. Philippe TRUY le certificat de qualification C4 T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques	19
---	----

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011336-0002 - autorisant la commune de TORREILLES à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale 21

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011336-0001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission d
Elus compétente pour la répartition de la Dotation d Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 23

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2011339-0005 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques 25



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

AP n°

ARRÊTÉ

relatif à l'agrément concernant Madame Marie-Christine MAURIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 471-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon en date du 26 avril 2010;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Marie-Christine MAURIN tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs domiciliée 18, rue Charles Grando 66200 ELNE destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de PERPIGNAN ;

VU l'arrêté du 7 avril 2011 modifié par l'arrêté du 3 août 2011 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'avis favorable en date du 10 novembre 2011 du Procureur de la République adjoint près le Tribunal de grande instance de PERPIGNAN ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Christine MAURIN satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Christine MAURIN justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472 -1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marie-Christine MAURIN pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de PERPIGNAN.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent de MONTPELLIER

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

05 DEC. 2011

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N° :

OBJET : Agrément permettant à l'Union Fédérale des Consommateurs-Que choisir des Pyrénées-Orientales d'ester en justice.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU** l'article L. 411-1 du Code de la Consommation ;
- VU** les articles R. 411-1 à R. 411-7 du même code ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;
- VU** la demande d'agrément déposée par l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR des Pyrénées-Orientales le 15 juin 2011, auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du 4 novembre 2011 ;
- VU** l'avis favorable, du Procureur Général, Prés la Cour d'Appel de Montpellier du 24 octobre 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association dénommée « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Pyrénées-Orientales », sise 5 bis rue Grande des fabriques à Perpignan (66004), est agréée pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.411-1, L.412-1, L.421-1 à L.421-9 et L.422-1 à L.422-3 du Code de la Consommation.

ARTICLE 2 : Cet agrément, renouvelable, a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et la Directrice départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le

15 NOV. 2011

Le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Économie Agricole

Perpignan, le

Unité Agri-Environnement/Élevage

Dossier suivi par :
Philippe NEUBAUER

ARRETE PREFECTORAL n°

Nos Réf. : BT/PN
Vos Réf. :

**fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul
du montant des ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps
Naturels) au titre de la campagne 2011 dans le département des
Pyrénées-Orientales**

☎ : 04.68.51.95.14

☎ : 04.68.51.95.16

✉ :

philippe.neubauer@pyreneesorientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;
- ◆ Vu les articles D 113-18 à D 113-26 du code rural fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- ◆ Vu le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des ICHN dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;
- ◆ Vu le décret 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des ICHN dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime;
- ◆ Vu l'arrêté 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des ICHN dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime;
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n° 3058 de classement en zone défavorisée pour les communes du département des Pyrénées Orientales du 04 août 2004 ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ◆ Vu l'arrêté préfectoral 2011193-0030 du 12 juillet 2011 fixant le montant des ICHN pour la campagne 2011 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral 2011 325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

ARTICLE 2 :

Le stabilisateur pour la campagne 2011 est le suivant : **93,0 %**.

ARTICLE 3 :

M. le directeur départemental des territoires, M. le président directeur général de l'ASP, M. le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de l'Etat du département .

FAIT À PERPIGNAN, LE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **5 DEC. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives par
tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec
sources lumineuses sur lapins sur la commune de
Camélas.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande battues administratives par tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur lapins présentée le 02 décembre 2011 par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, afin de réduire le risque important de dégâts aux arbres fruitiers sur la commune de Camélas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Pierre AVILLAC,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant le risque important de dégâts aux arbres fruitiers sur la commune de Camélas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Pierre AVILLAC,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins sur la commune de Camélas afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins par battues administratives par tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur la commune de Camélas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Pierre AVILLAC, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2011 inclus.

Article 2 : Madame Renée TIHAY doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Camélas, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Camélas.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Camélas,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Camélas.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **5 DEC. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs de régulations par tous
modes et tous moyens avec sources lumineuses sur
sangliers sur la commune de Canet-en-Roussillon.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs de régulations sur sangliers présentée le 02 décembre 2011 par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, afin de réduire le risque important de dégâts sur le parcours de golf Etang Canigou au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque important de dégâts au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.61.66.66

Renseignements : ☐ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Canet-en-Roussillon afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs de régulations par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses sur le parcours de golf Etang Canigou au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon, y compris à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 janvier 2012 inclus.

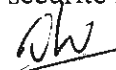
Article 2: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Canet-en-Roussillon, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon.

Article 3: La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

Affaire suivie par :
Muriel MALIS
☎ 04 68 61 66 55
☎ 04 68 61 66 48
muriel.malis@ch-perpignan.fr

NOTE DE SERVICE N°

OBJET :

RECLASSEMENT DES PERMANENCIERS AUXILIAIRES DE REGULATION MEDICALE :

- CONCOURS RESERVES SUR EPREUVES & SUR TITRES
- EXAMEN PROFESSIONNEL

Un concours sur épreuves, un concours sur titres et un examen professionnel sont ouverts au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 19 décembre 2011.

Concours sur épreuves et Concours sur titres,

Peuvent être recrutés en 2011, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-660 du 14 juin portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (16 juin 2011), dans le premier grade du corps des assistants médico-administratifs :

- membres du corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale régis par le décret du 21 septembre 1990
- les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctions mentionnées à l'article 23 du décret du 21 septembre 1990, exerçant à la date d'entrée en vigueur les fonctions de Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale.

Concours sur épreuves et examen professionnel
--

1. Postes à pourvoir et conditions de concours

Concours sur épreuves

- 9 postes à pourvoir,
- peuvent être admis à concourir les PARM et les agents titulaires et contractuels faisant fonction de PARM et justifiant de quatre années de service public.

Examen professionnel

- 2 postes à pourvoir
- sont autorisés à prendre part à l'examen professionnel d'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs les agents titulaires du grade de permanencier auxiliaire de régulation médicale Chef, régis par le décret du 21 septembre 1990.

2. Conditions d'inscription communes au concours sur épreuves et examen professionnel

Les dossiers d'inscription et dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) sont à retirer à la Direction de la formation & organisation des concours.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae sur papier libre, d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé et du dossier de RAEP.

Ce dossier d'inscription assorti des pièces justificatives, sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **16 décembre 2011**, date limite de réception.

3. Epreuves

3.1 Concours sur épreuves : une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve d'admissibilité

Epreuve orale de mise en situation sur le poste de travail permettant d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'assistant médico-administratif :

- capacité d'analyse d'un enregistrement ;
 - maîtrise des techniques de communication employées
- (durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 2).

Nul ne peut être admissible si la note obtenue est inférieure à 16 sur 40.

Le directeur de l'établissement arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part à l'admission par courrier et par affichage à la Direction de la formation.

Epreuve d'admission

Entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

- exposé du candidat sur son parcours professionnel (5 mn au plus)
le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la RAEP.
- le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (10 mn) coefficient 2

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Nul ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 16 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

3.2 Examen professionnel : une épreuve orale d'admission.

Entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

- exposé du candidat sur son parcours professionnel (5 mn au plus)

le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la RAEP.

- le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (10 mn) (coefficient 2).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.
Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Concours sur titres

1. Postes à pourvoir et conditions de concours

- 16 postes à pourvoir
- peuvent être admis à concourir les agents titulaires et contractuels ayant un diplôme de niveau IV (RNCP) ou équivalent sans condition d'ancienneté.

2. Conditions d'inscription au concours

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation & organisation des concours. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae sur papier libre et d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Ce dossier d'inscription assorti des pièces justificatives, sera à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **16 décembre 2011**, date limite de réception.

Le directeur de l'établissement arrêtera la liste des candidats autorisés à se présenter au concours par affichage à la Direction de la formation.

3. Epreuves

Entretien avec le jury :

- présentation (5 mn au plus) par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif
- échange, pouvant comporter une mise en situation, permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communication employée en régulation médicale (15 mn) (coefficient 2)

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Nul ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 8 sur 20.

LA COMPOSITION DES JURYS identique pour les concours et examen professionnel est composé comme suit :

1. Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
2. Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen professionnel ;
3. Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen professionnel.

L'un au moins des membres du jury désigné au titre du 2. ou du 3. n'appartient pas à l'établissement organisant le concours.

Perpignan, le 2 décembre 2011

Le Directeur de la Formation,
délégué aux pôles

Jacqueline PRAT

Diffusion :

- Tous services pour affichage



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

n°110291

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du Comité des Banques du Languedoc- Roussillon en date du 28 septembre 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Premier collègue:

En tant que représentant des activités non salariées, sur désignation par le Comité Régional des Banques :

Monsieur Jean-Marc CARCELES
En remplacement de Monsieur Jean-François MONTEGUT.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} novembre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 4 novembre 2011

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général aux affaires régionales.

Jean-Christophe BOURSIN



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 15 novembre 2011

*Service de l'Énergie, du Climat,
et des Ouvrages Hydrauliques
Unité Grenelle Énergie Climat*

N° réf. : 2011 - D 445
Affaire suivie par : Gisèle PALADINI
Tél : 04 34 46 63 79 - Fax : 04 34 46 63 69
Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

**APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DE TRAVAUX DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique notamment l'article 14 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment l'article 50 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet d'exécution déposée en date du 5 septembre 2011 par ERDF, Electricité Réseau Distribution de France - Bureau Régional Ingénierie des Postes sources - 57, avenue Maurice de Sauret à Montpellier (34000) relatif aux travaux de mutation d'un transformateur de 30 MVA en 36 MVA en vue du renforcement de la puissance installée au sein du poste de transformation électrique 63000/20000 volts d'Aspres sur la commune de Banyuls-dels-Aspres ;

Vu l'arrêté n° 2010032-13 en date du 1^{er} février 2010 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 04 00 - fax : 33 (0) 4 07 16 08 00
620 allées Henri II de Montmorency
34004 Montpellier cedex 02

Vu la conférence administrative ouverte du 6 septembre au 6 novembre 2011 auprès du maire de la commune de Banyuls-dels-Aspres et des services concernés ;

Vu les avis des services intéressés recueillis lors de la conférence administrative et transmis au demandeur ;

Considérant que les dispositions projetées de l'ouvrage figurant dans le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du 5 septembre 2011 répondent aux dispositions réglementaires fixées par l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 susvisé ;

APPROUVE

le projet d'exécution des travaux tel que présenté,

ET AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et de respecter la mesure suivante :

Dans le cas où de nombreux véhicules lourds devraient accéder au chantier, une signalisation adéquate sera à mettre en place sur la RD 900.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et sous réserve de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la dernière publication ou affichage de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans la mairie de Banyuls-dels-Aspres et notifiée à ERDF, Electricité Réseau Distribution de France – Bureau Régional Ingénierie des Postes sources – 57, avenue Maurice de Sauret à Montpellier (34000).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement par intérim
et par délégation,
Le Chef du Service de l'Energie, du Climat
et des Ouvrages Hydrauliques

Philippe FRICOU

Une copie de l'autorisation est adressée à :

- M le Maire de Banyuls -dels-Aspres,
- M Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales – Direction des Routes – Service Routier Départemental – Plaine Littoral,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales – Service Environnement, Forêt et Sécurité Routière (SEFSRR), Service Urbanisme Habitat (SUH) et Service de l'Eau et des Risques (SER),
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) - Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

**Arrêté préfectoral n° 2011335-0011
du 1er décembre 2011**

**portant délivrance à M. Philippe TRUY du
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré à M. Philippe TRUY le 30 juin 2008 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques dans les deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0012, à :

- Monsieur Philippe TRUY
- né le 26 décembre 1966 à Tarascon (13),
- demeurant : 4, rue des Angles – 66210 FORMIGUERES

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **01 DEC. 2011**

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau
de l'administration générale
Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66/43
☎ : 04.86.06.02.78
✉ : martine.joly
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 décembre 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011

autorisant la commune de TORREILLES à acquérir
et détenir des armes destinées à la police municipale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du Maire de TORREILLES du 17 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale du 14 novembre 2011 ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de Torreilles et le Préfet le 15 septembre 2000 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1: la commune de TORREILLES est autorisée à acquérir et détenir :

- 3 matraques de type « bâton de défense »
- 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans.
Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de TORREILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Politiques
Interministérielles

Perpignan, le - 2 DEC. 2011

Dossier suivi par :
Mme BULEON
Mme TOLOSA

DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX

☎ : 04.68.51.67.72/73

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'ELUS PREVUE A L'ARTICLE 179
DE LA LOI N° 2010-1657 DE FINANCES POUR 2011.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural;

Vu l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2334-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions de M. le président de l'association des maires du département des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

- A R R E T E -

**ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2348/2008 du 11 juin 2008 est abrogé.
L'arrêté préfectoral n° 2010162-0002 du 11 juin 2010 est abrogé.**

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission d'élus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales pour la répartition de la DETR :

Pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur René ALA, président de la communauté de communes du HAUT VALLESPYR
- Monsieur Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes PYRENEES CERDAGNE
- Monsieur Jean CASTEX, président de la communauté de communes du CONFLENT
- Monsieur Charles CHIVILO, président de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES
- Monsieur Thierry DEL POSO, président de la communauté de communes SUD ROUSSILLON
- Monsieur Henri GUITART, président de la communauté de communes CANIGOY VAL CADY
- Monsieur Michel MARTIN, président de la communauté de communes Secteur d'ILLIBERIS
- Monsieur René OLIVE, président de la communauté de communes des ASPRES
- Monsieur Robert OLIVE, président de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT
- Monsieur Roger PAILLES, président de la communauté de communes VINCA CANIGOY
- Monsieur Joseph PUIG, président de la communauté de communes SALANQUE MEDITERRANEE
- Monsieur Alain TORRENT, président de la communauté de communes du VALLESPYR
- Monsieur Raymond TRILLES, président de la communauté de communes CAPCIR HAUT CONFLENT

Pour le collège des maires :

- Monsieur Guy ILARY, maire de TAUTAVEL
- Monsieur Jean-Luc MOLINIER, maire de SAINT PIERRE DELS FORCATS
- Monsieur Paul BLANC, maire de SOURNIA
- Monsieur Pierre ROIG, maire de STE MARIE LA MER
- Monsieur Serge SOUBIELLE, maire de BAGES
- Monsieur Jean VILA, maire de CABESTANY

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association des maires du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



René BIDAŁ



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	Cdt	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	G. Sud
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	Col	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	Lcl	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	Cdt	11110	SDIS
RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEAU Christophe	Lcl	11147	SDIS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58

RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	Cne	11121	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RCH3	Chef de CMIC	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	G. Ouest
RCH3	Chef de CMIC	MARTIN Marie-Aude	Ltn	11111	G. Sud
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	Cne	10213	SDIS
RCH3	Chef d'équipe d'intervention	BEURAIN Jacques	Sgt	16559	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	Adc	16536	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	Sch	16561	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	Sch	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BRUNET Guillaume	Cne	10253	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Alain	Ltn	11179	G. Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CARUEL Daniel	Adj	11231	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	Sch	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CHARPENTREAU Pascal	Cch	11257	Port-Vendres
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	Sch	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	Sch	16524	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	Adc	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	Adc	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	Adc	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	Ltn	10424	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	Sch	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	Cdt	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	LACROIX Didier	Maj	13526	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	Sch	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	Ltn	16567	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MOURETTE Laurent	Cne	11157	Canet
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	Sch	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PARIS Aurélien	Cne	11169	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	Cdt	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	Adc	16570	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	Maj	13528	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	Sch	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SOBECKI Céline	Cne	11193	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TIGNERES Jean-Yves	Adj	11109	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	14600	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Jacques	Ltn	16571	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	Sgt	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	Sgt	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	Adj	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNADES Laurent	Sch	16572	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	Cch	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Cne	11124	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BONNET David	Adj	11205	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	Maj	16573	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOYER Marc	Sgt	16574	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DALMAU Franck	Adc	16577	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	Adj	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	Sch	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	Sgt	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	Sgt	14567	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	Adj	11129	G. Ouest
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MORELLI Christophe	Cne	10203	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PAGES Denis	Cne	11128	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Maj	13532	Perpignan Nord

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	Cpl	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	Adc	16580	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	Adc	16581	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	Cne	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sgt	16582	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALVAT Florian	Cch	16505	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Sgt	14619	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	Sch	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	Sch	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sgt	11254	Perpignan Nord
RCH1	Équipier reconnaissance	MITRIOT Pascal	Cpl	16584	Palau

Article 2 : L'arrêté n° 2011159.0002 du 8 juin 2011 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

